

OFFICE EUROPEEN DES BREVETS : NOUVELLES DISPOSITIONS LIMITANT DANS LE TEMPS LA POSSIBILITE DE DEPOSER DES DEMANDES DIVISIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de l'Office européen des brevets a, le 25 mars dernier, adopté de nouvelles dispositions¹ limitant dans le temps la possibilité de déposer des demandes divisionnaires.

A compter du 1er avril 2010, les demandeurs ne pourront déposer des demandes divisionnaires que dans un délai de 24 mois à compter de la première notification officielle émise par la Division d'Examen de l'Office relativement à la demande européenne antérieure (ou dans le cas de plusieurs demandes divisionnaires déposées successivement en cascade, relativement à la demande européenne qui est la plus antérieure dans la chaîne des demandes successives).

Ils pourront également déposer des demandes divisionnaires dans un délai de 24 mois à compter de la première notification officielle soulevant pour la première fois une objection donnée de défaut d'unité d'invention pour la demande antérieure.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour toute demande divisionnaire déposée à partir de la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus.

Des dispositions transitoires aménagent toutefois un délai de 6 mois à compter de cette date d'entrée en vigueur, pendant lequel il sera encore possible de déposer des demandes divisionnaires, même dans le cas où les délais de 24 mois précités seraient venus à échéance avant le 1er avril 2010. De même, dans le cas de délais de 24 mois non échus au 1er avril 2010, ces délais continueront à courir pendant une durée minimale de six mois après cette date.

¹ Voir la décision du Conseil d'administration du 25 mars 2009 modifiant le règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen (CA/D 2/09) : http://www.epo.org/patents/law/legal-texts/decisions/archive/20090325_fr.html

Nos équipes se tiennent à la disposition de ceux de nos clients qui le souhaiteraient pour faire avec eux un point sur les demandes en cours pour lesquelles les délais de 24 mois précités arriveraient à échéance avant le 1er avril 2010 ou très rapidement après cette date.

Pour toute demande en ce sens ou tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les mandataires européens qui sont chez nous vos contacts habituels ou Isabelle Hay (hay@regimbeau.eu) (Service Gestion et Relations Clients et Correspondants).

Paris, 20 Mai 2009.

PARIS

Cabinet Regimbeau
20, rue de Chazelles
75847 PARIS CEDEX 17
Tél. : +33 (0) 1.44.29.35.00
Fax : +33 (0) 1.44.29.35.99
Contact : paris@regimbeau.eu

RENNES

Cabinet Regimbeau
Espace performance
Bâtiment K
35769 ST GREGOIRE CEDEX
Tél. : +33 (0) 2.23.25.26.50
Fax : +33 (0) 2 23.25.26.59
Contact : rennes@regimbeau.eu

LYON

Cabinet Regimbeau
139, rue Vendôme
69477 Lyon Cedex 06
Tel : +33 (0)4 72 83 85 70
Fax : +33 (0)4 78 24 30 78
Contact : lyon@regimbeau.eu

GRENOBLE

World Trade Center
5 place RobertSchuman
BP1510
38025 Grenoble Cedex 1
Tél. : +33 (0) 4 76 70 64 79
Fax : +33 (0) 4 76 28 28 49
Contact :
grenoble@regimbeau.eu

www.regimbeau.eu

A propos du Cabinet Regimbeau:

Le Cabinet Regimbeau, Conseil en Propriété Industrielle, accompagne depuis plus de 75 ans les entreprises et les porteurs de projets des secteurs privés et publics, pour la protection, la valorisation et la rentabilisation de leurs innovations (brevets, marques, dessins et modèles). 10 associés animent une équipe de 180 personnes, dont les compétences s'exercent dans tous les aspects stratégiques de la propriété industrielle: veille technologique, contrats de licence, audit de portefeuilles de PI, négociations dans le cadre de partenariat, acquisition des droits, contentieux. La force de frappe homogène du Cabinet Regimbeau et de ses agences régionales permet de répondre à des logiques stratégiques internationales, tout en préservant des relations personnalisées de très haute qualité avec ses clients.